

DOCUMENT "A"

DÉCISION DU MINISTRE CONDITIONS DE L'AGRÈMENT

Conformément au Règlement 87-83 établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*

Le 15 septembre 2005

Numéro de référence : 4561-3-1050

1. En vertu de l'article 6.6 du Règlement, veuillez prendre note que ce projet peut-être réalisé conformant à tous autres règlements et lois qui s'appliquent.
2. Les activités du projet doivent débutées d'ici trois ans. Si le projet ne débute pas durant cette période, le projet devra être enregistré à nouveau selon la section 5(1) du *Règlement 87-83* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, à moins qu'autrement indiqué par le ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux.
3. Le promoteur devra adhérer à toutes les obligations, engagements, programmes de surveillance et/ou d'échantillonnage ainsi que les mesures de mitigation présentées dans le document d'enregistrement pour une ÉIE datée le 22 juillet 2005. En plus, toutes déclarations, énoncées par correspondances durant la revue du projet devront aussi être respectées.
4. Le promoteur doit aviser le bureau régional à Saint-Jean du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux au moins cinq jours avant le début des travaux de construction liés à cet ouvrage. Veuillez communiquer avec le directeur régional, M Mike Cormier, au (506) 658-2558 à cet égard.
5. Le promoteur doit obtenir un permis de construction de la Direction des agréments, Division de la Gestion de l'environnement, ministère l'Environnement et des Gouvernements locaux avant le début de construction. Veuillez communiquer avec M Perry Haines, directeur, au (506) 444-4599.
6. Le promoteur doit demander une modification à l'agrément d'exploitation actuel (n° I-4402) de la Direction des agréments, Division de la gestion de l'environnement, ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Veuillez communiquer avec M Perry Haines, directeur, au (506) 444-4599.
7. Veuillez contacter la commission du district d'aménagement rural au (506) 453-2956 concernant le besoin d'obtenir un permis de construction.
8. Si la présence d'artefacts historiques ou archéologiques est soupçonnée pendant la construction de ce projet, le travail devra être suspendu à cet endroit et le Responsable de Projets, Direction du Patrimoine, Secrétariat de la culture et du sport devra être contacté au (506) 453-2756.